



Prorogation de commandement de payer valant saisie

Par **opaline5**, le **03/01/2014** à **20:46**

bonjour
Je suis en dossier de surendettement avec un plan mis en place depuis septembre 2012 à jour.
Le crédit immo est compris dedans.
A l'époque du dépôt en décembre 2010, le créancier immobilier a engagé procédure, et mis en place un commandement de payer valant saisie vente. Celui-ci avec le plan validé a été suspendu.
Je sais que le commandement de payer a une valeur durant 2 ans. A 4 février 2013 celui-ci serait caduque. cependant le créancier m'assigne afin de demander une prorogation de celui-ci de 2 ans. Je comprends bien qu'il se garantisse celui-ci au cas où je ne pourrais plus payer le plan.
J'aurais voulu savoir s'il était utile que je m'y rende, sans avocat, puisque situation de surendettement rend la présence de l'avocat non obligatoire.; ou même que j'envoie simplement un courrier au juge afin de lui rappeler les faits, et surtout lui dire que je paye le plan correctement, et que il peut proroger s'il le souhaite.; ça ne changera rien..
En effet je travaille ce jour-là, (j'ai reçu hier, le 2 janvier cette assignation, et la convocation est pour le 8 janvier!!)
merci de me dire comment procéder concrètement..
à bientôt

Par **opaline5**, le **04/01/2014** à **13:35**

bjrr
je n'ai pas de réponse..c'est dommage!!!
merci qu'en même!!